

trouver de catéchisme chez le sieur Ruelle, et c'est elle aujourd'hui qui l'assigne en contrefaçon devant le Tribunal correctionnel. De son côté, M. Ruelle a porté contre la dame Bréau une plainte semblable, mais depuis il a fait signifier son désistement, parce que, a dit Me Lahaux, son avocat, il a su que le Catéchisme qu'il avait acheté d'un sieur Raban avait paru en 1767 dans la *Bibliothèque bleue*, et plus tard dans les *Promenades de la guinguette*, et plus tard encore, jusqu'à nos jours, avait été imprimé dans toutes les villes de France, à Troyes, à Epinal, à Poitiers, etc.

Mme Bréau n'a pas accordé ce désistement; elle s'est dit: Puisque M. Ruelle n'est pas le propriétaire du Catéchisme des grandes filles qui désirent se marier, je pourrais bien l'être moi-même; et, en conséquence elle a poursuivi son action et demande 5,000 fr. de dommages intérêts pour le préjudice à elle causé par la saisie du 18 juin.

Me Auguste Avond a soutenu les prétentions de la dame Bréau:

Ce petit livre, a dit l'avocat, ne tient pas ce que promet son titre, et je tiens cela en honneur. Le titre semble promette des facettes gravelleuses, il n'en est rien. L'impression de ce Catéchisme a été de tout temps autorisée par l'autorité. A l'appui de ses assertions, l'avocat fait de nombreuses citations dont nous en citons quelques-unes:

—D. A quel âge doit-on marier les filles?  
—R. Selon qu'elle sont belles.

D. Les plus belles, à quel âge faut-il les marier?  
—R. C'est ordinairement à seize ou dix-huit ans.

D. Mais, celles qui ne sont pas belles, à quel âge faut-il donc les marier?  
—R. Aussitôt que les garçons les demandent, de peur de perdre la bonne occasion.

D. Quand une fille n'a pas d'amoureux, comment doit-elle faire pour en avoir?  
—R. Il y a plusieurs moyens. Premièrement, il faut avoir la sagesse et la modestie; secondement, être bonne ménagère et bien affectuonnée à son occupation et à son travail; être bien propre dans ses habillemens, dans son linge et sa chambre; ne pas s'aviser de porter plus que son état ne permet; or, c'est le moyen de les renvoyer plutôt que les attirer.

D. En revenant de la promenade ou de la récréation avec son amant, qu'est-ce que la fille doit faire?  
—R. Il faut qu'elle revienne à la maison prendre, premièrement un tablier du cuisine, afin de ne pas salir ses habits et faire ce qu'il y a d'ouvrage à la

maison, sans se la faire commander, et avoir beaucoup d'action; elle doit aussi mettre les viandes à la broche, éplucher la salade et apprêter le souper.

D. A quelle heure la fille doit-elle rentrer à la maison?  
—R. Il faut distinguer: depuis le premier mai jusqu'à la fin, à neuf heures, au plus tard; depuis le premier jour de juin jusqu'à la fin d'août et de septembre, à neuf heures et demie.

D. Les dimanches et fêtes, quand une fille garde la maison pendant la grand'messe ou vêpres et que son amant la vient voir, comment se doit-elle comporter?  
—R. Avec grande modestie et retenue, faisant son ménage avec beaucoup d'action, sans s'amuser à badiner. Il faut aussi qu'elle lui remontre qu'il aurait été plus à propos d'être à la grand'messe ou à vêpres, et qu'il serait bien venu à une autre heure, le tout avec termes et paroles de douceur.

D. Quand une fille est demandée en mariage par un garçon qui est bien à son gré, que doit-elle répondre?  
—Il faut qu'elle fasse semblant d'être un peu surprise, et ne peut pas croire qu'un garçon de son mérite et de son moyen voulût avoir en mariage une fille aussi simple qu'elle.

Voici pour le père et la mère:

—Si l'amant a père et mère; il doit leur en parler et leur témoigner son dessein. Le père dira: Mon fils, je trouve que vous avez très bien choisi; il faut voir, au plus tôt, si nous pouvons avoir cet avantage.

Le père et la mère du garçon, parlant au père et à la mère de la fille, après avoir fait le salut et les compliments ordinaires, diront: Monsieur et Madame, nous avons appris avec bien du plaisir qu'il y avait une parfaite amitié entre mademoiselle votre fille et notre garçon; c'est ce qui nous oblige à vous la demander en mariage pour notre fils; si vous l'accordez, nous serons parfaitement contents.

Le père et la mère de la fille répondront: Monsieur et Madame, nous sommes charmés de l'honneur que vous nous faites aujourd'hui; pour vous prouver que nous avons une parfaite amitié pour vous et votre aimable famille, nous vous la promettons de bon cœur.

—Monsieur et Madame, nous sommes entièrement satisfaits; c'est à vous, s'il vous plaît, à donner le jour pour passer le contrat.

—Monsieur, le jour de votre commodité est le nôtre.

Voici une oraison à l'usage des grandes filles qui désirent se marier:

## ORAISON.

Seigneur, qui avez formé Adan de la terre, et qui lui avez donné Ève pour sa compagne, envoyez-moi, s'il vous plaît, un bon mari pour compagnon, pour vous honorer et avoir des enfants qui vous bénissent.

Voici autre chose:

*Litanies que les filles pourront réciter si elles désirent se marier.*

Kirié, je voudrais.

Christé, être mariée.

Kirié, je prie tous les saints.

Christé, que ce soit demain.

Sainte Marie, tout le monde se marie.

Saint Joseph, que ce soit tôt fait.

Saint Nicolas, ne m'oubliez pas.

Saint Médéric, que j'aie un bon mari.

Saint Berthélemi, qu'il soit joli.

Saint Jean, qu'il m'aime tendrement.

Saint Spire, qu'il aime à rire.

Saint André, qu'il soit à mon gré.

Saint Severin, qu'il n'aime pas le vin.

Saint Nicaise, que je sois à mon aise.

Saint Augustin, dès demain.

Enfin le Catéchisme est terminé par des

*Litanies que les garçons peuvent réciter s'ils veulent se marier.*

Sainte Marie, tout le monde se marie.

Saint Joseph, que mon mariage soit fait.

Saint Leu, à la volonté de Dieu.

Sainte Jeanne, que j'aie une bonne femme.

Sainte Christine, qu'elle ne soit pas mutine.

Sainte Reine, qu'elle ne soit pas mondaine.

Saint Grégoire, qu'elle n'ait pas de gloire.

Sainte Perpétue, que je ne sois pas battu.

Saint Mathieu, tout pour la gloire de Dieu.

Le Tribunal, après avoir entendu la défense présentée par M. Lachaüd, et sur les conclusions conformes de M. Rolland de Villargues, substitut, attendu que l'ouvrage dont il s'agit est tombé dans le domaine public, a renvoyé Ruelle de la plainte; mais, attendu que sans droit il a fait pratiquer une saisie chez la dame Bréau, l'a condamné à 100 francs de dommages-intérêts.

## CONDITIONS DE CE JOURNAL.

Le Gascon paraîtra une fois la semaine, tous les Mercredis autant que possible. Le prix par numéro sera de Quatre Sous, on pourra s'abonner, aussi à l'année moyennant 71 shillings payables d'avance. A raison de quinze sous on pourra s'abonner pour un mois seulement.

On ne recevra aucun abonnement sans que le versement de l'argent soit effectué d'avance.

On pourra se procurer des exemplaires chez M. Lamoureux, imprimeur, qui recevra tous les abonnements.